

2023 07 01

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le



ID : 030-213002009-20230717-20230701-DE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE COMMUNE DE POMPIGNAN

- Restauration scolaire
- Garderie

Ce règlement intérieur a été approuvé par délibération N° ..... du conseil  
municipal en date du ..... *17 juillet 2023*

*20230701*

20230701

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 030-213002009-20230717-20230701-DE



## I. LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

### Conditions générales d'accès :

La cantine et la garderie sont réservées aux enfants qui fréquentent l'école de Pompignan et dont les parents ont :

- \*fourni une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- \*fourni une attestation d'assurance individuelle accident.

Les parents doivent fournir l'assurance extrascolaire garantissant, d'une part, les dommages dont l'enfant pourrait être l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages que celui-ci pourrait subir (assurance individuel accidents corporels).

\*accepté le présent règlement et la charte de bonne conduite pour la cantine ci annexée (pour les enfants du CP au CM2) sur la plateforme « cantines de France ».

### Modalités d'inscription à la cantine et à la garderie :

L'inscription à la cantine et à la garderie se fera de manière dématérialisée via le site « cantines de France » après la création d'un portail famille et l'approvisionnement du portefeuille.

La réservation en ligne sur la plateforme ne sera possible qu'après validation par la mairie de l'ensemble des pièces obligatoires (voir ci-dessus).

## II. LE RESTAURANT SCOLAIRE

Les repas sont confectionnés et livrés par notre prestataire dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

### Conditions spécifiques d'accueil :

Seuls les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront autorisés à apporter un panier repas complet à la cantine municipale.

La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble).

Tous les éléments du repas devront être parfaitement identifiés pour éviter toute erreur ou substitution. Les parents devront réserver un repas PAI (équivalent à une réservation garderie).

### Inscription au restaurant scolaire :

Les inscriptions à la cantine se feront via la plateforme « cantines de France ».

**AVANT LE VENDREDI MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

### Sorties et voyages scolaires :

**ATTENTION :** Pour les sorties et voyages scolaires, le repas non pris à la cantine n'est pas remplacé par un panier pique-nique préparé par notre fournisseur. Les parents devront fournir un repas préparé par leurs soins.

### Absence pour maladie de l'enfant :

En cas d'absence (certificat médical obligatoire), et dans la mesure où la famille aura averti l'agent municipal dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, avant 14H, les réservations pour les repas non pris à partir du 2<sup>ème</sup> jour seront reportés.

### Autres absences

En cas d'absence de l'enfant hors cause de maladie dûment justifiée, **les repas non pris seront dus.**



### III. LA GARDERIE

Une garderie avec participation financière des parents, pour les enfants de l'école fonctionnera les jours d'école de 7h45 à 9h00 et de 17h00 à 18h00.

#### Inscription à la garderie scolaire :

Les inscriptions à la garderie se feront via la plateforme « cantines de France ».

**CHAQUE VENDREDI AVANT MIDI POUR LA SEMAINE SUIVANTE.**

#### Absence pour maladie de l'enfant :

En cas d'absence (certificat médical obligatoire), et dans la mesure où la famille aura averti l'agent municipal dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, avant 14H, les réservations de garderie à partir du 2<sup>ème</sup> jour seront reportés.

Chacun des créneaux (7h45-9h ; 17h-18h) fera l'objet d'une réservation.

### IV. Sécurité et responsabilité

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel appelle les pompiers pour qu'il soit conduit au Centre Hospitalier. Le responsable légal en est immédiatement informé.

A cet effet, il s'engage à nous fournir des coordonnées téléphoniques valides à jour auxquelles il peut être joint.

Dès cette prise en charge, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la commune.

### V. L'exclusion

Tous les enfants doivent :

- respecter les règles élémentaires de bonne conduite, de politesse et de respect,
- respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique,
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Des faits ou agissements de nature à troubler le bon fonctionnement des services périscolaires peuvent donner lieu à des sanctions : un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres enfants, un manque de respect caractérisé vis-à-vis du personnel d'encadrement, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels....

Dans un premier temps, c'est le personnel d'encadrement qui intervient en réprimandant l'enfant verbalement. Le personnel est également autorisé à donner des punitions simples (aller au coin, se tenir éloigné des autres enfants...).

Dans les cas plus graves ou répétés, une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'une semaine peut être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant. Dans ces cas, un entretien avec l'enfant et sa famille sera effectué pour que chacun prenne conscience des faits en cause.

Compte tenu des retards récurrents constatés de la part de certains parents pour récupérer leurs enfants le soir, la commune pourra également prononcer une exclusion provisoire du service dans les cas signalés par le personnel d'encadrement.

20230701

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 030-213002009-20230717-20230701-DE



En effet, le temps de travail rémunéré des agents est comptabilisé sur les plages normales d'ouverture. Au nom du respect qui est dû à chacun, et compte tenu de la difficulté de leur travail, il convient donc que ces horaires soient strictement respectés.

## VI. le règlement

Le présent document sera affiché à l'entrée de l'école.  
Le personnel, les parents et les enfants sont tenus de le respecter.

Fait à Pompignan, le 21 juillet 2023

Le Maire,



Michel FOUGAIROLLE.

## Règles de savoir-vivre et de respect mutuel

### AVANT LE REPAS



- Je vais aux toilettes
- Je me lave les mains correctement
- Je me mets en rang quand on me le demande
- Je ne joue pas dans le rang
- Je m'installe à la place qui me revient
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture



### PENDANT LE REPAS



- Je me tiens bien à table
- Je mange proprement et avec les couverts
- Je ne joue pas avec la nourriture
- J'accepte de goûter les plats proposés
- Je demande du supplément (sel, pain, eau) poliment
- Je ne gaspille pas
- Je ne crie pas
- Je ne dis ni grossièretés, ni insultes tant à mes camarades qu'aux adultes
- Je ne me lève pas sans raison et sans autorisation
- Je respecte le personnel de service et mes camarades en parlant poliment et en disant « s'il vous plaît » et « merci »
- Je respecte le matériel et la salle pour le bien-être de tous
- Je range mes couverts, selon les consignes de chaque cantine
- Je sors de table en silence, après autorisation et sans courir



### PENDANT LA RECREATION



- Je joue sans brutalité, je ne me bats pas et je ne frappe pas
- Je respecte les jeux de mes camarades
- J'écoute le personnel qui nous surveille
- Je participe aux jeux et activités proposés, et m'engage à respecter les consignes du responsable de l'activité



ANNEXE 1 : CHARTE DE BONNE CONDUITE (DU CP AU CM2)



<p style="text-align: center;"><b>Charte</b>                  De bonne conduite                  Cantine scolaire municipale                  Pompignan</p> <p>10 points :</p> <p>NOM : _____</p> <p>Prénom : _____</p> <p>Signature des parents</p>	<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT :</b></p> <p>La charte de bonne conduite, mise en place par le Conseil Municipal, après avis des enseignants a été conçue pour que le repas soit un moment de détente et de convivialité pour tous.</p> <p>Je débute l'année avec 10 points.</p> <p><b>5 points perdus :</b> Lettre et convocation en mairie des parents (Observation écrite et orale)</p> <p><b>Plus de points :</b> une semaine d'exclusion</p> <p>Dans tous les cas, je peux récupérer des points en ayant une attitude convenable et si je participe volontiers au bon fonctionnement et à la bonne ambiance des repas</p>
--	--

DATE	Motif du retrait ou de la récupération	Nombre Points	Signature Agent	Signature Parents	
					<p><b>JE PERDS UN POINT SI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Je ne respecte pas le matériel et la nourriture.</li> <li>- Si je ne suis pas prudent au moment des déplacements.</li> <li>- Si je dérange sans cesse les autres au lieu de manger (cris, jeux ou chahutage).</li> </ul> <p><b>JE PERDS DEUX POINTS SI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- je ne respecte pas les autres, paroles blessantes, insultes, gestes dangereux.</li> </ul> <p><b>JE RÉCUPERE UN POINT SI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- J'adopte une attitude convenable.</li> <li>- Je participe volontiers au bon fonctionnement et à la bonne ambiance des repas.</li> </ul>